

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS
Nombre de conseillers en
fonction :
15
Nombre de conseillers
présents :
8
Nombre de votants :
12**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022
A 18 heures**

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre 2022 à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 9 septembre 2022, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUNET Romain, CAMOUGRAND Nathalie, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et TARSOL Philippe.

Absents et excusés : M/Mmes BRUTAILS Magali, CARAMANTE Ange, FONQUERGNE Estève, LABBE Aurore, LAUSSU Cédric, POIRET Caroline et STUDNIAREK Nicole.

Procurations : Mme BRUTAILS Magali a donné pouvoir à Madame DA SILVA Maria de Concession, M. CARAMANTE Ange a donné pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine, M. FONQUERGNE a donné pour voir à M. JARREAU Dominique, Mme STUDNIAREK Nicole a donné pouvoir à Mme DASQUET Karine.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2022
2. Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
3. Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : demande de subventions
4. Eclairage public du terrain d'entraînement de football : validation du projet SYDEC et demande de subvention
5. Convention d'accueil des enfants des communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons au centre de loisirs de Léon
6. Avenant à la convention relative à la participation financière du camping d'Arnaoutchot
7. Avenant au bail commercial du bâtiment communal au bourg de Saint-Girons
8. Prêt de financement des travaux de l'extension du groupe scolaire
9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
10. Tarifs ALSH : modification des barèmes CAF
11. Modification n°3-2022 du tableau des effectifs
12. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 16 juin 2022

Madame Dasquet demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil du 16 juin 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 – Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

La Présidente du syndicat mixte de Géolandes a transmis à la commune et à la communauté de communes Côte Landes Nature un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permettant de simplifier les procédures de mise en concurrence et permettre la négociation avec les entreprises.

En tant que membre du groupement de commandes, il appartient au conseil municipal de statuer sur cet avenant.

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération CS-17012017 -3A approuvant l'adhésion du syndicat mixte au groupement de commande « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise »,

Vu la convention constitutive du groupement de commande en date du 13 mars 2017, définissant la coordination des commandes et la conduite des procédures règlementaires portant sur « l'aménagement de la fenêtre lacustre vielloise » et désignant le syndicat mixte Géolandes comme coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la délibération CS-20062022-5a approuvant les termes du projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de ne pas alourdir les procédures de mise en concurrence et d'optimiser les prix proposés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes visant à supprimer le seuil au recours à une procédure formalisée prévue à l'article 9 de la convention et de se conformer à la réglementation européenne en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

3 – Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : demande de subventions

Lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre du FNADT de 52 624 € représentant 20% de montant des dépenses éligibles et de l'autoriser à entreprendre les démarches.

Pour mémoire, le montant des dépenses totales pour la commune avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 587 020 € HT.

Un financement complémentaire sur des crédits européens de 80 000 € est venu compléter les aides de la Région et du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Etat 20% FNADT	52 624 € sur dépenses éligibles de 263 121,60€
Europe	80 000 € sur dépenses éligibles 273 124,90 €
Région 30%	81 937,47 €
Département 15%	40 968,74 €
Total	255 530,53 €
Commune (emprunt)	331 490,11 €

- De solliciter auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Europe les subventions correspondantes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 - Eclairage public du terrain d'entraînement de football : validation du projet SYDEC et demande de subvention

Le SYDEC a transmis un devis estimatif pour les travaux d'éclairage du stade d'entraînement de football.

Les travaux consistent à la dépose des mâts et des projecteurs existants qui seraient remplacés par quatre mâts de 18 mètres, équipés de 2 projecteurs et repose de 2 projecteurs existants.

Le montant estimatif est de 101 175 € TTC.

La subvention du SYDEC est de 85 342 € HT, ainsi que la TVA pré financée de 15 833 €.

Le reste à charge pour la commune est de 38 404 €.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pouvant s'élever à 20% du coût du projet plafonnée à 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement transmis par le SYDEC pour l'éclairage du stade d'entraînement de football
- De solliciter auprès de la ligue de football Nouvelle-Aquitaine une subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

5 - Convention d'accueil des enfants des communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons au centre de loisirs de Léon

Madame le Maire explique que les communes de Léon, de Linxe et de Vielle-Saint-Girons ont signé une convention permettant l'accueil des enfants des communes respectives sur le centre de loisirs de Léon moyennant une participation financière.

Le centre de loisirs de Léon est confronté par une augmentation des effectifs dépassant 50 enfants. La création de nouvelles places induit le recrutement d'agents d'animation supplémentaires.

Ainsi, la commune de Léon a transmis un projet de convention proposant de répartir le coût d'un recrutement supplémentaire entre les communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons, pour les mois de juillet et d'août 2022.

La commune de Linxe a souhaité, par avenant, compléter la rédaction de la convention par l'article 8 « résiliation ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la convention et l'avenant n°1 et autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'avenant.

6 - Avenant à la convention relative à la participation financière du camping d'Arnaoutchot

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 janvier 2018, une convention de participation financière du camping d'Arnaoutchot pour la mobilisation du personnel, le renforcement en personnel communal saisonnier et la mise à disposition de matériel d'équipements et de véhicules, durant la saison estivale.

Une convention est établie chaque année, fixant la participation financière du camping évoluant selon l'index des loyers.

La convention ne prévoit pas de terme ni de possibilité de résiliation. Il convient d'ajouter une clause de reconduction et de dénonciation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De rajouter, par avenant, un article à la convention initiale :

« Article 3 : la convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois avant la date d'anniversaire de la convention. »

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

7 - Avenant au bail commercial du bâtiment communal au bourg de Saint-Girons

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la location du bâtiment communal situé n°3092 route des Lacs, à M. Thomas Villalard et Madame Angelina Moreau, pour y exercer une activité de boulangerie-pâtisserie, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par courrier, M. Villalard a sollicité de modifier le bail uniquement en son nom. Madame Moreau a fait part de son accord.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des propriétés des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier le bail commercial au nom de M. Thomas Villalard,
- De désigner le cabinet notarial SCP Petges à Castets pour l'établissement de l'avenant,
- De préciser que les frais sont à la charge du locataire,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8 - Prêt de financement des travaux de l'extension du groupe scolaire

Madame le Maire indique que pour financer les travaux d'extension du groupe scolaire, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 500 000 €.

Plusieurs propositions ont été adressées par les organismes bancaires.

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole qui se décompose comme suit :

Budget principal :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 2,997 %
- Frais de dossier : 500 €
- Echéance : 8 316,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De contracter un prêt pour financer les travaux d'extension du groupe scolaire les Petits Lièvres du Marensin auprès du Crédit Agricole,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

9 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame la comptable de la commune a transmis la liste des titres à annuler, qui n'ont pas pu être réglés, malgré les poursuites et relances.

Le montant s'élève à 6 383,39 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la liste des produits irrécouvrables en non-valeur d'un montant de 6 383,39 € et autorise Madame le Maire à signer la demande transmise par la comptable publique.

10 – Tarifs périscolaires /séjours vacances : modification des barèmes

Madame le Maire explique que la CAF a revu ses barèmes de quotient familial pour les aides aux familles. Pour pouvoir appliquer ces nouveaux barèmes aux tarifs municipaux, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux tarifs périscolaires.

Les nouveaux tarifs et barèmes sont les suivants :

REPAS CANTINE :

QF ≤ 449	QF ≤ 794	QF ≤ 905	QF ≥ 906
2,00 €			2,10 €

PERISCOLAIRE :

	QF ≤ 449	QF ≤ 794	QF ≤ 905	QF ≥ 906
Matin	0,91 €		1,00 €	
Soir	1,00 €		1,10 €	

Pour les séjours vacances, le barème transmis par le Conseil Départemental des Landes, dans le cadre du dispositif d'aide aux vacances sous forme de bon vacances départemental sera appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs votés en conseil municipal,

Vu les modalités du dispositif « bon vacances » du Conseil Départemental des Landes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs, présentés ci-dessus.

11 - Modification n°3-2022 du tableau des effectifs

Madame le Maire expose au conseil municipal la modification concernant le tableau des effectifs pour prendre en compte la nouvelle organisation du service scolaire et périscolaire.

Le service a fait part d'un besoin de recrutement de deux adjoints d'animation, l'un à temps plein, l'autre à temps non complet.

Seul un poste d'adjoint d'animation à mi-temps est ouvert au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 17 H 30 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour le service périscolaire,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15 H 30 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2022.

12 - Rapport sur les délégations confiées au Maire

DIA

21 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

IA 040 326 22 X0040

Lieu dit : lotissement

« LABARTE »

Immeuble non bâti

Section : AD 234

Superficie : 603 m²

Prix : 109.500€

IA 040 326 22 X0041

Lieu dit : 110 rue du Palot

Immeuble bâti

Section : AR 90

Superficie : 856 m² et 95 m²

Prix : 310.000 €

IA 040 326 22 X0042

Lieu dit : 301 rue de Galup

Immeuble bâti

Section : AR 97

Superficie : 1242 m² et 80m²

bâti

Prix : 295.000 €

IA 040 326 22 X0043

Lieu dit : Lotissement « Le

domaine de l'Airial »

Immeuble non bâti

			2022/23
Section : AL 925 Superficie : 616 m ² Prix : 82.691 €	Superficie : 2420 m ² et 118 m ² habitable Prix : 290.000 €	Immeuble bâti Section : AM 134 ; AM 543 ; AM 691 Superficie : 10796 m ² et 161 m ² bâti Prix : 750.000 €	
IA 040 326 22 X0044 Lieu dit : lotissement « Les Abelias » Immeuble non bâti Section : AB 223 ; AB 446 Superficie : 556 m ² Prix : 131.440 €	IA 040 326 22 X0050 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 923 Superficie : 597 m ² Prix : 79.834 €	IA 040 326 22 X0056 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 917 Superficie : 540 m ² Prix : 72.375 €	
IA 040 326 22 X0045 Lieu dit : Lieu-dit « Le domaine de L'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 921 Superficie : 587 m ² Prix : 79.335 €	IA 040 326 22 X0051 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 918 Superficie : 540 m ² Prix : 72.375 €	IA 040 326 22 X0057 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 916 Superficie : 540 m ² Prix : 72.375 €	
IA 040 326 22 X0046 Lieu dit : Lotissement « Les Abelias » Immeuble non bâti Section : AB 223, AB 446 Superficie : 800 m ² Prix : 160.000 € IA 040 326 22 X0047	IA 040 326 22 X0052 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 915 Superficie : 574 m ² Prix : 78.166 €	IA 040 326 22 X0058 Lieu dit : Lotissement « Les Abelias » Immeuble non bâti Section : AB 223 ; AB 446 Superficie : 550 m ² Prix : 132.000 €	
Lieu dit : Lotissement « LABARTE » Immeuble non bâti Section : AD 248 Superficie : 629 m ² Prix : 100.000 €	IA 040 326 22 X0053 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 938 Superficie : 656 m ² Prix : 88.046 €	IA 040 326 22 X0059 Lieu dit : Lotissement « Le Résinier 1 » Immeuble non bâti Section : AE 511 Superficie : 600 m ² Prix : 110.000 €	
IA 040 326 22 X0048 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aïrial » Immeuble non bâti Section : AL 932 Superficie : 502 m ² Prix : 67.425 €	IA 040 326 22 X0054 Lieu dit : 123 Rue des Genets Immeuble bâti Section : AE 354 Superficie : 975 m ² et 113 m ² bâti Prix : 363.000 €	IA 040 326 22 X0060 Lieu dit : Lotissement « Le Matiouicq » Immeuble non bâti Section : AE 523 Superficie : 532 m ² Prix : 120.000 €	
IA 040 326 22 X0049 Lieu dit : 135 Rue des tilleuls Immeuble bâti Section : AB 93 ; AB 94	IA 040 326 22 X0055 Lieu dit : 177 Route de Mongrand		

Décisions :

N°	Objet
8	location saisonnière surf club La Lette
9	location emplacements au fil de l'eau
10	tarifs séjour Oléron & Iraty
11	désignation d'un avocat pour représenter la commune
12	suppression régie photocopies
13	modification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Informations :

- Réunion prévue le 4 octobre 2022 avec tout le personnel de l'école du service périscolaire et les membres de la commission
- Information sur la pétition des résidents concernant la circulation route des Marais

La séance est levée à 19 H 30.

Table des délibérations de la séance du 16 septembre 2022

COM2022091601 Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

COM2022091602 Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : demande de subventions

COM2022091603 Eclairage public du terrain d'entraînement de football : validation du projet SYDEC40 et demande de subvention

COM2022091604 Convention d'accueil des enfants des communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons au centre de loisirs de Léon

COM2022091605 Avenant à la convention relative à la participation financière du camping d'Arnaoutchot

COM2022091606 Avenant au bail commercial du bâtiment communal au bourg de Saint-Girons

COM2022091607 Prêt de financement des travaux de l'extension du groupe scolaire Les Petits Lièvres du Marensin

COM2022091608 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

COM2022091609 Tarifs périscolaires / séjours vacances : modification des barèmes

COM2022091610 Modification n°3-2022 du tableau des effectifs